

Arrêté n° 24-004

ARRÊTÉ DE COMPOSITION DES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT DES FORMATIONS

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu les articles L.611-2 et suivants, les articles D. 612-1 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-13,
Vu la délibération du Conseil d'établissement en date du 13 juillet 2021, portant approbation du cadrage établissement des conseils de perfectionnement des formations,

Considérant que les composantes et établissements composantes procèdent à l'évaluation des formations qu'ils dispensent et que pour ce faire ils réunissent, pour chaque formation un conseil de perfectionnement dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Création

Le conseil de perfectionnement de la **Licence d'Économie et Gestion** rattachée à l'**Institut d'Économie Gestion** est créé pour la période du **01-01-2024 au 31-12-2026**.

Article 2 : Composition

Le conseil de perfectionnement est constitué de **10** membres :

Représentants pédagogiques :

- **MELCHIORE Valérie**, Enseignante en Gestion
- **MORAULT Pauline**, MCF, section 06
- **PALLIACAR Rodrigo**, MCF, section 06
- **STEPHAN Jérôme**, PRAG de mathématiques – Directeur Adjoint de l'IEG, en charge de la Licence

Représentants étudiants :

- **BLASQUEZ Clément**, étudiant en L2 mention Économie.
- **VINCENT Nathan**, étudiant en L2 mention Économie.

Représentante administrative ou technique :

- **GERVAISE Ariane**, Secrétaire pédagogique de la L1 Économie & Gestion

Représentants du milieu professionnel :

- **DESHAYES Thomas**, High Quality Liquid Assets Portfolio Trader Associate, à la *Royal Banque of Canada* (Londres)
- **DROUHIN Damien**, Chargé d'Affaires Grandes Entreprises Adjoint, *Crédit Agricole d'Île-de-France*.
- **PETIT Chloé**, Chef de Produit, chez *La Maison du Chocolat*

Le conseil élit en son sein un président.

Article 3 : Quorum

Pour pouvoir se réunir, le conseil de perfectionnement doit s'assurer de la représentation effective de chaque collège, soit 4 membres minimum.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'Université.

Article 5 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Cergy, le 09 janvier 2024

Le président de CY Cergy Paris Université
Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 10 janvier 2024
Publié le : 10 janvier 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.